

Pôle Énergie et Prévention des Risques
Service Hygiène et Risques Sanitaires

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 2022-HYG/EV-03-MC**

portant prescriptions de mesures complémentaires suite à l'évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble sis 2 rue Hisette, cadastré à Metz, section SM, parcelle 166.

Le Maire de la Ville de METZ
Président de L'Eurométropole
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

- VU** le code général des collectivités territoriales obligeant Monsieur Le Maire dans le cadre de ces pouvoirs de police générale à édicter les mesures nécessaires de sécurité, en particulier en situation d'extrême urgence prises notamment en ses articles L. 2542-1 à 3 ;
- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2022-SJ-303 en date du 18 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** la note aux parties N°8 en date du 27 octobre 2022 de Monsieur Samuel ROZEN, mandaté par du Tribunal Administratif de Strasbourg, Référé dossier N°19044761 ordonnances du 04 juin 2020 et 10 décembre 2020 transmise à Monsieur Le Maire par Madame Gaëlle POLLIEN, directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz sis 24 rue du Wad Billy 57000 METZ ;
- VU** l'arrêté municipal n° 2022-HYG/EV-03 en date du 3 novembre 2022 portant prescriptions de mesures provisoires, évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble sis 2 rue Hisette, cadastré à Metz, section SM, parcelle 166 ;

CONSIDÉRANT les conclusions provisoires de la note aux parties susvisée de Monsieur Samuel ROZEN, expert judiciaire, suite aux dernières investigations menées sur l'immeuble sis 2 rue Hisette dénommé crèche de l'amphithéâtre, dans lesquelles il est mentionné que :

- Les corolles de la structure en champignons s'affaissent,
- Les cloisons flambent et s'aggravent.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'expert judiciaire signale la nécessité de faire évacuer l'édifice dans l'attente des préconisations du sapiteur BET structures qu'il aura diligenté dans le cadre de son expertise ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments, le maire a prescrit, par arrêté municipal n° 2022-HYG /EV-03 en date du 3 novembre 2022 susvisé, l'obligation d'évacuer et d'interdire l'accès à l'immeuble sis 2 rue Hisette, cadastré à Metz, section SM, parcelle 166, à compter de l'affichage dudit arrêté, soit le 4 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de récupérer des biens nécessaires au bon fonctionnement des services publics ;

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions :

Par exception aux mesures prescrites par arrêté municipal n° 2022-HYG /EV-03 susvisé, un accès à l'immeuble sis 2 rue Hisette est autorisé, le mercredi 16 novembre de 8h à 14h, aux personnels de la Ville de Metz et du CCAS dûment habilités par voie hiérarchique afin de récupérer les biens nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz sis 24 rue du Wad Billy 57000 METZ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'immeuble sis 2 rue Hisette, cadastré à Metz, section SM, parcelle 166 et sur le périmètre de sécurité mis en place par la Ville de Metz.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Président de Metz-Métropole ;
- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND) ;
- la Chambre Départementale des Notaires ;
- Le service Départemental de Secours et d'Incendie de la Moselle.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, le Directeur du Pôle Tranquillité Publique et le Directeur du Pôle Energie et Prévention des risques sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

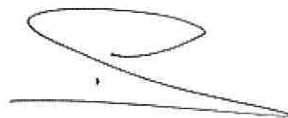
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à METZ, le 10 novembre 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :



Hervé NIEL

